# REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/310

Modalités d'exonération des mises à disposition en piscines en période de crise sanitaire : saisons 2019-2020, 2020-2021 et à venir

Direction des Sports

**Rapporteur**: Mme NUBLAT-FAURE Julie

### **SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020**

COMPTE RENDU AFFICHE LE: 23 NOVEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 NOVEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE: 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE: 3 DECEMBRE 2020

PRESIDENT: M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU**: Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS: M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

## ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS :

#### **ABSENTS NON EXCUSES:**

2020/310 - MODALITES D'EXONERATION DES MISES A DISPOSITION EN PISCINES EN PERIODE DE CRISE SANITAIRE : SAISONS 2019-2020, 2020-2021 ET A VENIR (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 3 novembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Au sein des piscines municipales, la Ville de Lyon met à disposition des clubs et associations sportives des créneaux annuels (lignes d'eau ou bassin entier) leur permettant de s'entraîner et de développer la pratique sportive de leurs adhérents. Ces associations et clubs peuvent également bénéficier de droits d'occupation ponctuelle, pour des stages, des manifestations ou des compétitions. Des mises à dispositions sont aussi accordées aux maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) souhaitant dispenser des cours de natation dans ces établissements.

Ces mises à dispositions sont payantes et consenties par voie d'arrêtés municipaux, sur la base de tarifs votés par :

- délibération n° 2003/3336 en date du 16 janvier 2003 actualisés par l'arrêté du 3 juin 2013 pour l'ensemble des piscines municipales à l'exception du Centre Nautique Tony Bertrand (CNTB);
- délibération n° 2016/1773 du 18 janvier 2016 pour le CNTB ;
- délibération n° 2013/5980 en date du 25 novembre 2013 pour les MNS donnant des leçons de natation.

En mars 2020, face à l'épidémie de Covid-19, le gouvernement a décidé de mesures exceptionnelles de confinement.

Conformément à ces dispositions, la Ville de Lyon a dû fermer les piscines municipales aux usagers, aux clubs, et aux scolaires, à compter du 16 mars 2020 et jusqu'en fin de saison hivernale 2019/2020 (31 mai 2020).

Afin de tenir compte du préjudice ainsi occasionné pour les usagers disposant de créneaux annuels et de mises à disposition ponctuelles, la Ville de Lyon souhaite mettre en œuvre une exonération partielle de la redevance due par les bénéficiaires de ces occupations payantes, au prorata de la période d'ouverture effective des piscines pour la saison 2019/2020 et 2020/2021 au titre de l'épidémie de Covid-19. Ces modalités d'exonération seront applicables également pour les saisons à venir, pour toute situation exceptionnelle de pandémie ou de crise sanitaire.

#### I- <u>Créneaux annuels</u>:

### A- Pour la saison sportive 2019/2020:

S'agissant des créneaux annuels d'entrainement, les tarifs ci-dessous, approuvés par la délibération n° 2003/3336 en date du 16 décembre 2003, actualisés par l'arrêté du 3 juin 2013 pour les piscines municipales hors CNTB, et par délibération n° 2016/1773 en date

du 18 janvier 2016 pour le CNTB, sont valables pour une heure d'occupation par semaine tout au long de la saison sportive.

L'exonération proposée est établie au prorata de la période d'ouverture effective en vertu des données ci-dessous définies :

- période d'ouverture initiale des piscines : de la mi-septembre 2019 au 31/5/2020, soit 8,5 mois ;
- période de fermeture imposée par la crise sanitaire : du 16/3/2020 au 31/5/2020, soit 2,5 mois ;
- période d'ouverture effective pendant la saison 2019/2020 : de la mi-septembre 2019 au 15/3/2020, soit 6 mois.

Modalités de calcul du tarif applicable avec exonération pour la saison 2019/2020 : tarifs en vigueur multiplié par 6 (nombre de mois d'ouverture effectif), divisé par 8,5 (nombre de mois d'ouverture initialement programmé).

Le tarif après exonération est arrondi à l'entier supérieur.

A ce jour, les redevances n'ont pas été facturées.

#### Pour l'ensemble des piscines municipales à l'exception du CNTB :

Etablissement	Configuration	Tarif applicable au 15/09/2019	Tarif 2019/2020 avec exonération du 16/03/2020 au 31/05/2020
Piscine de Vaise - bassin en 50 m	50m x 21m, 8 lignes	885 €	625 €
Piscine de Vaise - bassin en 25 m	25m x 21m, 8 lignes	565 €	399 €
Piscine de Vaise - 1/4 de bassin	12,5m x 21m, 8 lignes	330 €	233 €
Piscine Garibaldi - grand bassin	33m25 x 11m25, 5 lignes	605 €	428 €
Piscine Garibaldi - petit bassin	20 m x 12 m, 5 lignes	390 €	276 €
Piscine Charial - grand bassin	25m x 12,5m, 5 lignes	530 €	375 €
Piscine Charial - petit bassin	12m50 x 5m, 2 lignes	225 €	159 €
Piscines Saint-Exupéry et Tronchet	25m x 12,5 m, 5 lignes	470 €	332 €
Piscine Delessert	25m x 10 m, 4 lignes	470 €	332 €
Piscine Monplaisir	20m x 5 m	275 €	195 €

#### Pour le CNTB:

Etablissement	Configuration	Tarif applicable au 15/09/2019	Tarif 2019/2020 avec exonération du 16/03/2020 au 31/05/2020
Bassin sud de 50 m	1 ligne d'eau en 50 m	150 €	106 €
Bassin sud de 50 m	1 ligne d'eau en 25 m	90€	64 €

B- <u>Pour la saison sportive 2020-2021, et pour toute autre période (saisons à venir) occasionnant la fermeture des piscines municipales en raison d'une situation exceptionnelle liée à une pandémie ou crise sanitaire, les modalités de tarification seront les suivantes :</u>

Les tarifs d'occupation des créneaux annuels seront proratisés en fonction des périodes de fermeture résultant de mesures liées à la crise sanitaire de Covid-19. Le tarif sera ainsi calculé en fonction du nombre de semaines d'ouverture ramené au nombre de semaines total de la saison sportive, selon la formule suivante :

- tarif applicable en vigueur multiplié par le nombre de semaines d'ouverture effectif divisé par le nombre de semaine d'ouverture initialement programmé.

# II- <u>Créneaux ponctuels et créneaux mis à disposition de Maîtres-nageurs Sauveteurs</u> (MNS) :

Les créneaux ponctuels pour les associations et les clubs (stages, manifestations, compétitions) et les créneaux mis à disposition de Maîtres-nageurs Sauveteurs souhaitant dispenser des leçons de natation dans les piscines municipales, pour les saisons 2019/2020, 2020/2021 et pour toute autre période (saisons à venir) occasionnant la fermeture des piscines municipales en raison d'une situation exceptionnelle liée à une pandémie ou crise sanitaire, ne donneront pas lieu à paiement.

Ces redevances n'ont pas été facturées pour la saison 2019/2020 pour les créneaux concernés par des fermetures au titre des mesures gouvernementales liées à l'épidémie de Covid-19.

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2003/3336 du 16 décembre 2003, n° 2013/5980 du 25 novembre 2013 et n° 2016/1773 du 18 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2013;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative :

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élus :

- a)- Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, dans l'entête du tableau intitulé « Pour l'ensemble des piscines municipales à l'exception du CNTB »,  $3^{\rm ème}$  colonne :
- lire :
- « Tarif applicable au 15/09/2019 ».
- au lieu de :
- « Tarif applicable au 01/09/2013 ».
- b)- Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, dans l'entête du tableau intitulé « Pour le CNTB »,  $3^{\rm ème}$  colonne :
- lire:
- «Tarif applicable au 15/09/2019 ».

- au lieu de :
- « Tarif applicable au 18/01/2016 ».

#### **DELIBERE**

- 1- Les modalités de tarification et d'exonération des redevances d'occupations accordées en piscines municipales sont adoptées pour la saison 2019/2020, 2020/2021 et à venir, en cas de fermeture liée à une pandémie ou une crise sanitaire.
- 2- Les recettes en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2020, et à inscrire pour 2021 et suivant, article 70632, 70631, fonction 413, programme SPPP, opération SPPPRF.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

**Grégory DOUCET**